



## **AVIS DE MODIFICATION** **À NOS CODE D'ÉTHIQUE ET RÈGLEMENTS** **2022**

Veillez prendre note que, depuis le 23 mars 2022, nos Code d'éthique et Règlements ont été modifiés comme suit :

✦ **Section II – Devoirs et obligations envers l'Académie** (page 4 et 5)

2.4 Lorsque le membre exprime ~~publiquement~~ des opinions ou des valeurs, il doit préciser qu'il le fait en son nom personnel et que ses opinions n'engagent que lui et non ses confrères ou l'Académie;

2.6 ~~Dans toute situation où il est appelé à représenter publiquement la discipline qu'il exerce et, par conséquent, l'Académie, il doit informer le public avec intégrité et exactitude, relater les méthodes généralement admises à son champ de pratique, et ce, tout en exposant ses opinions dans le respect des Règlements de l'Académie;~~  
Abrogé le 23 mars 2022.

✦ **Section IX – Signalement d'inconduite** (page 14)

9.3 Le membre aura un délai de trente (30) jours ~~à partir à compter~~ de la date ~~de la transmission de cette copie à laquelle l'Académie l'avise de cette plainte~~ pour répondre et donner par écrit sa version des faits;